



Cégep **André-Laurendeau**

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)



Image libre de droits ©Adobe Stock

Automne 2022

Département de soins infirmiers

Adoptée en assemblée départementale : Le 6 juin 2022

Approuvée par la direction des études : 3 mai 2022

Mise en garde – Session Automne 2022

Le présent document est fourni à titre informatif
uniquement et son contenu peut être modifié sans
préavis, selon les travaux départementaux en cours.

La Direction des études du Cégep André-Laurendeau, le 29 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (réf. PIEA 2.5).....	3
1.2	Seuils conditionnels de réussite des cours (réf. PIEA sec. 2.4)	3
1.3	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (réf. PIEA 7.1.2)	4
1.4	Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage (réf. PIEA 7.1.3);.....	5
1.5	L'évaluation de la communication écrite et orale (réf. PIEA 7.2).....	6
1.6	Remise en retard d'un travail (réf. PIEA sec. 7.4)	6
1.7	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (réf. PIEA 7.6).....	6
1.8	L'absence à une activité d'évaluation (réf. PIEA sec. 7.7)	7
1.9	Comité de révision de notes (réf. PIEA 7.10.8 et 7.10.11)	7

1 INTRODUCTION

Les modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA) ont pour but de compléter la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en spécifiant les particularités propres au département de Soins infirmiers. Ces modalités sont rédigées dans le respect et les balises de la PIEA et sont adoptées en assemblée départementale. Elles deviennent prescriptives pour chacun des cours du département de soins infirmiers (cours débutant par le sigle 180).

1.1 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (réf. PIEA 2.5)

Dans le département de soins infirmiers, les membres d'une même équipe-cours s'assurent en début de session, à l'étape d'élaboration des plans de cours, que les évaluations sont en adéquation avec les objectifs terminaux du cours et que les moyens utilisés sont équitables (pondération, critères d'évaluation, tâches similaires, contenus questionnés).

En stage, une grille d'évaluation critériée à échelle descriptive est utilisée par l'ensemble du corps enseignant et est adaptée au contexte d'enseignement.

1.2 Seuils conditionnels de réussite des cours (réf. PIEA sec. 2.4)

Dans les cours-stages, à l'exception du 180-111-AL, du 180-314-AL, du 180-B30-AL et du 180-B51-AL, l'évaluation certificative du cours est le stage. L'atteinte des compétences en stage est donc un critère essentiel de réussite pour le cours. Ainsi, pour réussir les cours-stages, l'étudiant.e doit :

- Obligatoirement réussir l'évaluation certificative volet stage à 60 % ET obtenir au moins 60 % dans la note cumulative du cours. L'étudiant.e qui échoue son stage se verra attribuer la mention échec pour le cours et la note maximale finale inscrite au bulletin sera de 55 %.

Pour les cours 180-111-AL et le 180-B30-AL, l'évaluation certificative est théorique. Ainsi, pour réussir ces cours-stages, l'étudiant.e doit :

- Obligatoirement réussir l'évaluation certificative théorique à 60 % ET obtenir au moins 60 % dans la note cumulative du cours. L'étudiant.e qui échoue son évaluation certificative se verra attribuer la mention échec pour le cours et la note maximale finale inscrite au bulletin sera de 55 %.

La compétence d'administrer des médicaments étant réinvestie dans tous les cours-stage à partir de la 2^e session des programme 180.A0 et 180.B0, les cours 180-213-AL et 180-B12-AL ont un double seuil de réussite. Ainsi, pour réussir ces cours, l'étudiant.e doit :

- Obligatoirement réussir l'évaluation certificative à 60 % ET obtenir au moins 60 % dans la note cumulative du cours. L'étudiant.e qui échoue son évaluation certificative se verra attribuer la mention échec pour le cours et la note maximale finale inscrite au bulletin sera de 55 %.

Les autres cours portant le sigle 180, soit le 180-313-AL, le 180-314-AL, le 180-413-AL, le 180-B13-AL, le 180-B51-AL, 180-613-AL et le 180-616-AL, ont un seuil de réussite unique, c'est-à-dire que l'étudiant.e doit réussir l'ensemble du cours à 60 %.

1.3 Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (réf. PIEA 7.1.2)

La personne étudiante en soins infirmiers qui met la sécurité du client en danger par une erreur grave d'intervention, par l'absence d'intervention ou par un comportement à l'égard de la personne soignée non conforme au code de déontologie sera immédiatement retirée de stage pour la journée en cours. L'enseignante doit informer la personne étudiante de la ou des raisons du retrait de stage et en avise la coordination du programme. L'étudiant.e sera ensuite référée au comité de déontologie.

L'étudiant.e peut être accompagnée par un membre de l'AGÉCAL lors de la rencontre avec le comité de déontologie. Elle devra communiquer elle-même avec l'AGÉCAL. Le comité de déontologie est composé de :

- La coordination du programme concerné ou un membre de la coordination départementale;
- L'enseignante visée par la demande ou un substitut;
- Une autre enseignante du département qui ne fait pas partie du numéro de cours concerné;
- Le directeur adjoint aux études du programme.

Le mandat du comité de déontologie est de :

- Écouter la version de l'étudiant.e et celle de l'enseignante;
- S'assurer que l'évènement représente un manquement à la sécurité de la personne soignée;
- Rendre un verdict en cohérence avec l'évènement.

Le comité de déontologie se déroule comme suit :

- L'enseignante avise la coordination programme du manquement déontologique;
- La coordination programme organise le comité de déontologie le plus tôt possible avant la prochaine journée de stage;
- La coordination programme présente le mandat, le déroulement et la raison du comité;
- Lors de la rencontre du comité, l'enseignante et l'étudiant.e sont questionnés sur leur version des faits à tour de rôle;
- En l'absence de l'étudiant.e à cette rencontre, le comité procède;
- Le comité émet ses recommandations concernant le verdict. Le directeur adjoint à la direction des études peut décider de soumettre les recommandations à la direction des études qui prendra une décision finale;
- Un verdict final est prononcé par le directeur des études à la suite des recommandations;
- La coordination programme informe l'étudiant.e du verdict.

Les verdicts possibles à la suite d'un comité de déontologie sont :

- Retrait pour le reste du stage et échec pour le stage;
- Poursuite du stage;
- Autres mesures pertinentes au manquement déontologique (ex. geste de réparation);
- Déclaration de l'évènement à l'OIIQ.

1.4 Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage et à un laboratoire (réf. PIEA 7.1.3)

1.4.1 La présence aux activités d'apprentissages en laboratoire d'un cours-stage

La présence au cégep est obligatoire à toutes les activités d'apprentissage en laboratoire pour assurer sa propre sécurité ou celle d'autrui. Pour toute absence en laboratoire, l'étudiant.e devra effectuer une démarche personnelle de récupération. Afin de démontrer ses apprentissages, il devra faire parvenir une vidéo à son enseignante portant sur la ou les méthode(s) de soins ou tout autre contenu abordé lors de son absence, et ce, à la date butoir convenue. Si la démonstration de méthode de soins s'avère conforme à ce qui est demandé avant un stage par l'équipe-cours, l'étudiant.e pourra se présenter en stage. Dans le cas contraire, l'étudiant.e n'aura pas le droit de se présenter en stage. La décision devra être prise par l'équipe-cours. Les cours visés par cet article sont tous les cours-stages.

1.4.2 Particularité qui vise les cours 180-211-AL et 180-213-AL :

La personne étudiante absente dans les laboratoires du cours 180-213-AL peut être exclues des stages du cours 180-211-AL selon les modalités décrites plus haut.

1.4.3 La pratique obligatoire individuelle au laboratoire

La pratique obligatoire individuelle au laboratoire est la responsabilité de l'étudiant.e et doit être effectuée selon les consignes de l'équipe d'enseignantes du numéro de cours. L'étudiant.e doit réserver des plages horaires sur Moodle dans le cours « Laboratoire de soins infirmiers » pour ses pratiques en laboratoire.

1.4.4 La présence en stage

La présence en stage est obligatoire. Toute absence en stage, y compris aux journées de simulation, sera étudiée par l'équipe d'enseignantes en fonction de l'atteinte des critères de performance de la grille d'évaluation de stage. Une pièce justificative pourrait être demandée selon le jugement de l'enseignante.

Tel que le précise la PIEA (article 7.1.3), pour obtenir une note finale de stage, l'étudiant.e doit avoir complété au moins 60 % du nombre total de journées prévues pour ce stage, en présentiel ou en méthodes alternatives de stage (voir tableau ci-bas). Si la personne étudiante quitte le stage avant d'avoir effectué 60 % du stage, la note de « 0 » lui sera attribuée.

Si le contexte COVID-19 ou dans d'autres situations ne permettant pas au groupe entier d'effectuer le nombre de journées de stage prévu au plan de cours et que ce nombre est réduit, l'étudiant.e doit avoir complété au moins 60 % de ce nombre réduit, en présentiel pour obtenir une note différente de « 0 ». Le nombre minimal de journées par cours-stage est le suivant :

- Stage de 5 jours (111-B30) : 3 jours
- Stage de 8 jours (211-312-322) : 5 jours
- Stage de 7 jours (B62-B20) : 5 jours
- Stage de 10 jours (B52) : 8 jours
- Stage de 12 jours (512-532-B91) : 8 jours
- Stage de 16 jours (411-614) : 10 jours
- Stage de 18 jours (615) : 11 jours

1.5 L'évaluation de la communication orale et écrite (réf. PIEA 7.2)

L'exercice de la profession infirmière exige l'utilisation correcte de la langue française dans les communications verbales et écrites. L'enseignante tiendra compte de la qualité linguistique dans l'évaluation des apprentissages. Dans tous les cours de soins infirmiers, l'évaluation de la communication orale et écrite se fait en contexte de manière qualitative et positive. Cela signifie que la performance de l'étudiant.e sera décrite à l'aide d'une échelle descriptive et que des points lui seront accordés selon la qualité de sa communication, qui se fera comme suit :

- Dans les cours théoriques, la communication écrite sera évaluée dans les travaux de rédaction selon une grille critériée. Une pondération de 5 % sera attribuée dans l'évaluation à cet égard.
- Dans les présentations orales ou les activités d'enseignement, l'évaluation de la communication orale aura une pondération de 5 %.
- En stage, la communication orale sera évaluée lors de la transmission du rapport de relève, lors des communications fonctionnelles et lors de l'enseignement fait aux personnes soignées selon les critères spécifiés dans la grille d'évaluation de stage. L'évaluation de la communication écrite se fera dans la correction des notes aux dossiers et des travaux de stage selon les critères spécifiés dans la grille d'évaluation de stage. Une pondération de 5 % sera attribuée dans les évaluations à cet égard.

L'étudiant.e est responsable de faire des démarches afin d'utiliser les ressources mises à sa disposition au service de support linguistique CAF afin d'améliorer la qualité de son français lorsque des lacunes lui auront été signalées.

1.6 Remise en retard d'un travail (réf. PIEA sec. 7.4)

Les travaux de stage devront être remis au moment indiqué par l'équipe d'enseignants d'un même numéro de cours, à défaut de quoi, l'étudiant.e sera pénalisé selon les modalités inscrites dans les grilles d'évaluation des stages. Pour tous les autres travaux, la remise d'un travail incomplet ou le retard entraînera une pénalité de 5 % par jour jusqu'à concurrence de 5 jours ouvrables. Par la suite, la note attribuée au travail sera de zéro.

1.7 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (réf. PIEA 7.6)

1.7.1 Évaluation des apprentissages spécifique à la première session

Des ateliers d'aide à la réussite sont réalisés dans les premières semaines de la session pour outiller l'étudiant.e à bien répondre aux questions d'examen.

Aussi, l'organisation des évaluations sommatives de première session facilite la persévérance et la réussite. Ainsi, une première évaluation sommative est faite dans les 5 premières semaines de la session pour dépister les difficultés d'apprentissage. Un suivi est ensuite effectué par l'enseignante du numéro de cours concerné.

1.7.2 Évaluation des apprentissages dans les cours de soins infirmiers

L'évaluation formative consiste en un processus continu de régulation des apprentissages. Elle est destinée à fournir une rétroaction à l'étudiant.e. Elle lui permet de constater ses forces et ses faiblesses,

de corriger ses erreurs, de développer sa motivation, de mieux planifier son travail et la progression de son apprentissage. Celle-ci peut se faire en présence, lors de séances synchrones (en grand groupe ou en individuel) ou asynchrones, par écrit, par vidéo, par appel téléphonique ou par un autre moyen.

En soins infirmiers, l'évaluation formative s'exerce de la manière suivante:

- En cours théorique : par des exercices, des mini-tests, des études de cas et des jeux de rôles. Il est convenu que l'étudiant.e puisse par lui-même prendre connaissance des rétroactions et commentaires de l'enseignant sur sa copie corrigée, en présence de l'enseignante.
- En laboratoire : des grilles d'auto-évaluation des différentes méthodes de soins sont disponibles dans les volumes de référence; elles permettent à l'étudiant.e d'apprécier sa performance et de progresser dans ses apprentissages.
- En stage : l'évaluation formative s'exerce par des rencontres individuelles ou par le biais de l'utilisation du journal des apprentissages, lorsque cela s'applique. Conformément aux principes de l'évaluation formative, l'étudiant.e reçoit de ses enseignants une rétroaction significative sur son apprentissage, entre autres en étant informé sur la progression de ses apprentissages et sur l'estimation de ses chances de réussite des critères d'évaluation tout au long du stage. Il est convenu que l'étudiant.e reçoive une rétroaction formative de l'enseignante à la mi-stage. Celle-ci peut se faire en présence, lors de séances synchrones individuelles ou en asynchrone.

En stage, l'évaluation sommative s'effectue à la fin du stage selon les critères de la grille d'évaluation de stage. Celle-ci doit se faire en présence ou lors de séances synchrones individuelles.

1.8 L'absence à une activité d'évaluation (réf. PIEA sec. 7.7)

1.8.1 Retard à une évaluation sommative

Pour un retard à un examen, il n'y aura pas de reprise de ce temps à la fin de cet examen. L'étudiant.e ne pourra entrer dans le local faire son évaluation si plus de la moitié du temps a été écoulé et si un autre étudiant.e a déjà terminé son évaluation et est sorti du local de classe.

1.8.2 Absence à une évaluation sommative

Si l'enseignante concernée accepte que l'étudiant.e reprenne un examen sommatif à la suite d'une absence, l'étudiant.e consultera le plan de cours afin de connaître la date de report d'examens prévue par l'équipe d'enseignantes du numéro de cours. Une date de report d'examens est identifiée. La date de report pour toutes les absences à l'un ou l'autre des examens prévus dans le cours peut être située durant la session ou en fin de session. Cette date de report est inscrite au plan de cours. En cas d'absence à la date de report de l'examen, une pièce justificative pourrait être demandée, sinon la note de zéro sera attribuée.

1.9 Modalités de révision de notes (réf. PIEA 7.10.8 et 7.10.11)

1.9.1 Composition d'un comité de révision de notes

Selon la PIEA, « le comité de révision de note est formé de trois personnes, dont l'enseignante ou l'enseignant concerné (réf. PIEA 7.10.8) ». En soins infirmiers, la composition d'un comité de révision

de notes se fait comme suit :

- Pour une révision de notes qui concerne la partie théorique d'un cours : le comité doit être formé de trois (3) personnes, dont l'enseignante ou l'enseignant concerné, habilités à modifier, s'il y a lieu, la note finale de l'étudiant.e et d'une personne d'un même numéro de cours et d'une personne d'un autre numéro de cours.
- Pour une révision de notes qui concerne la partie stage d'un cours : le comité doit être formé de trois (3) personnes, dont l'enseignante ou l'enseignant concerné, habilités à modifier, s'il y a lieu, la note finale de l'étudiant.e et de 2 personnes provenant d'autres numéros de cours.

1.9.2 Particularité d'une révision de notes pour une évaluation finale aux semaines 14 et 15

Selon la PIEA (réf. 7.10.04), « pour la note finale, le délai est calculé à partir de la date officielle de remise des notes. Pour le secteur régulier, est considérée dans la note finale, toute évaluation prévue au plan de cours aux semaines 14, 15 ou lors des évaluations communes ». En soins infirmiers, lors d'un comité de révision de notes, si le résultat de la révision de l'évaluation sommative effectuée en fin de session et qui a été contestée, a un impact sur la sanction finale du cours (réussite ou échec), le comité ne peut pas réviser l'évaluation certificative si celle-ci est le stage.